

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONTSÉANCE DU 17 FÉVRIER 2023*L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois de février à 19 H 00***OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE****Autorisation de dépôt d'un permis de démolir concernant la Maison des Associations située au 2 rue Hoche**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le *10 février 2023*, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de *M. Xavier HAQUIN*.

N°2023/025**Présents :**M. Xavier HAQUIN, *Maire*M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoint au Maire*Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,
Mme DEHAS, M. PICHON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ,
Mme BENLAHMAR, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE,
Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,
M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. BAY,
*Conseillers Municipaux***Absents excusés ayant donné pouvoir :**Mme MAKUNDA TUNGILA (pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
M. GODARD (pouvoir à M. BLANCHARD)
Mme CAUZARD (pouvoir à Mme LACOUTURE)
M. MELO DELGADO (pouvoir à M. BAY)

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est
de 35 (la condition de
quorum est de 18 membres
présents).

*Déposée en Sous-Préfecture le : 21/02/23**Publiée le : 24/02/23*

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : *M. KEBABTCHIEFF* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération N° 2023/025

OBJET :

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET DU CADRE DE VIE

Autorisation de dépôt d'un permis de démolir concernant la Maison des Associations située au 2 rue Hoche

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121.29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R. 421-26, R. 421-27 et R. 421-28 ;

VU l'avis de la commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 7 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé au 2 rue Hoche, présente un état de vieillissement trop important qui amènerait à des réparations de la structure, constantes et trop onéreuses ;

CONSIDÉRANT que la vétusté de ce bâtiment ne permet plus d'accueillir les usagers dans de bonnes conditions ;

CONSIDÉRANT qu'afin de garantir la sécurité des utilisateurs de ce bâtiment il apparaît nécessaire de le démolir ;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer une autorisation d'urbanisme pour la démolition de tout bâtiment, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à procéder à la démolition de la Maison des Associations, 2 rue Hoche ;
- **AUTORISE** le Maire déposer les dossiers de demande de permis de démolir, ainsi que toute autre autorisation d'urbanisme correspondante et tout document y afférent.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**